



ARRETE MUNICIPAL N°169/2024
portant réglementation temporaire de la
circulation et du stationnement dans certaines
voies à l'occasion des festivités de la fête
nationale

6/211.2- SG/KR

Le Maire de la Commune de BARTENHEIM,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2542-1, L 2542-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la Route, notamment son article R 411-8 ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié, approuvant le Livre I Huitième Partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'avis favorable en date du 19 juillet 2024 sur la déviation projetée de la Collectivité européenne d'Alsace ;

VU la demande datée du 15 avril 2024 par la société Alsace Art Pyrotechnique représentée par M. Fabien WEBER pour l'organisation du spectacle pyrotechnique le 27 juillet 2024 ;

CONSIDERANT l'affluence des visiteurs présents à la fête nationale prévue le samedi 27 juillet 2024 sur la Place du Marché, suivi d'un feu d'artifice, il y a lieu de réglementer la circulation dans la traversée de l'agglomération, et notamment sur la R.D. 211 ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le stationnement de tous les véhicules, à l'exception des services de secours et d'incendie, sera interdit sur les places de parking rue de l'Est et sur les parkings de la rue de la Gare (jouxant la Place du Marché jusqu'au pressing) du vendredi 26 juillet 2024 à partir de 22 heures jusqu'au dimanche 28 juillet 2024 à 12 heures.

ARTICLE 2

La circulation de tous les véhicules, à l'exception des services de secours et d'incendie, sera interdite dans la rue de la Gare entre la Place de la République et la rue du Parc, ainsi que dans la rue de l'Est à partir de 13 heures le samedi 27 juillet 2024 et jusqu'au dimanche 28 juillet 2024 à 08 heures.

La circulation sera déviée par les voies locales suivantes :

Pour les riverains venant de la Place du marché, la circulation sera déviée par rue de Blotzheim (RD 201) - voie de contournement Sud (RD 66)

Pour les riverains de la rue de la Gare, la circulation sera déviée vers la rue du Parc et rue de la Croix.

ARTICLE 3

La circulation de tous les véhicules, à l'exception des services de secours et d'incendie, sera interdite à tous les véhicules dans la rue des Fleurs et la rue des Muguetts le samedi 27 juillet 2024 de 19 heures à 1 heure.

ARTICLE 4

La signalisation de ces déviations sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Cette signalisation temporaire sera mise en place par l'organisateur qui en sera responsable.

ARTICLE 5

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Alsace Art Pyrotechnie – 184 rue du Dr Schweitzer – 68270 Wittenheim
- M. Philippe DAUNIS – Amicale des sapeurs-pompiers
- Collectivité européenne d'Alsace – Direction des Routes d'Altkirch
- Brigade de Gendarmerie de Sierentz
- Brigades vertes
- Centre de secours de Saint-Louis
- Centre routier de Bartenheim
- Publiée au recueil des actes administratifs de la Mairie

Fait à Bartenheim, le 22 juillet 2024



Le Maire
Bernard KANNENGIESER



Certifié affiché à compter du

23 JUL 2024